

NOS RÈGLES DE VIE

Le Collège Saint-Charles-Garnier offre un milieu de vie sain à l'ensemble de sa communauté scolaire. Ayant à cœur le bien-être et la réussite de chacun, les valeurs de respect, de fierté et de responsabilisation guident les actions de tous ses intervenants. Ainsi, l'enseignant ou membre du personnel voit à faire respecter les règles de vie du Collège. Les élèves et leurs parents s'engagent à en prendre connaissance et à les appliquer.

1. RESPECT DE SOI, DES AUTRES ET DU MILIEU

Les présentes règles de vie permettent l'établissement et le maintien d'un climat favorable à l'éducation et aux apprentissages. Tout membre du personnel est en droit d'intervenir dans toute situation qu'il juge inadéquate ou inacceptable. L'élève concerné doit obtempérer.

L'élève est responsable de ses actes et, en cas de manquement, doit en assumer les conséquences. Il doit avoir en tout temps une attitude et un langage respectueux. Il doit adopter un comportement empreint de civisme, de courtoisie et de respect envers l'ensemble du personnel du Collège ainsi qu'envers ses pairs. Toute manifestation d'intimidation¹ ou de violence² est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu dans le cyberspace, par l'intermédiaire de médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire, lors d'activités parascolaires ou de sorties.

Les invités ont droit à nos meilleures marques de civilité. La bonne conduite adoptée par tous au Collège est maintenue lors des activités externes (sorties, festivals, voyages, etc.).

1.1 SAINES HABITUDES DE VIE

L'élève doit se présenter au Collège dans de bonnes dispositions pour apprendre :

- Il a un nombre d'heures de sommeil correspondant à ses besoins.
- Il a une bonne hygiène corporelle.
- Il s'assure de prendre un déjeuner adéquat.
- Il se présente au Collège avec suffisamment de temps pour se rendre à sa case, y laisser son sac à dos, prendre son matériel et être présent en classe à l'heure prévue.

¹ **Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

² **Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Loi sur l'enseignement privé, art. 9.

1.2 GESTE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

Étant donné que toute forme de violence ou d'intimidation, tout acte de vol ou de vandalisme de même que tout usage de substance illicite sont proscrits au Collège, l'élève s'engage à être actif lorsqu'il en est témoin. Il en fait part rapidement à un adulte de confiance. Les pairs aidants peuvent aussi être de bon conseil pour les élèves de la 1^{re} secondaire.

TENUE

Le Collège s'est doté d'une collection de vêtements. Elle favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à Saint-Charles-Garnier. Une tenue propre et soignée reflète une bonne estime et témoigne d'un sentiment de confiance en soi. Les aspects vestimentaires décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs et d'autres éléments pourraient aller à l'encontre du règlement sur la tenue vestimentaire. Dans le doute, en tout temps, l'élève doit au préalable vérifier la légitimité d'un aspect de la tenue auprès d'un membre de la direction. L'élève doit porter une tenue vestimentaire conforme pour être admis en salle de classe.

1.3 ARTICLES ET COULEURS

Les vêtements apparaissant sur les planches sont ceux autorisés. Ils doivent être de juste taille, sans modification, sans accroc, ni déchirure, ni trou, ni décoloration. Ils doivent être revêtus dès l'arrivée des élèves jusqu'à leur départ, et ce, même après les heures de classe. Aucun vêtement ne faisant pas partie de la collection ne peut recouvrir ceux-ci. La longueur de la jupe doit couvrir les $\frac{3}{4}$ de la cuisse (jusqu'à environ 10 cm du genou).

Sont considérées comme étant les couleurs de la collection le noir, le bourgogne, le beige, le gris charbon et le blanc. Les vêtements apparents portés sous un vêtement de la collection doivent aussi être aux couleurs de la collection, unis et sans inscription. La camisole pour fille doit être portée sous un vêtement de la collection.

1.4 CHAUSSURES

Les chaussures doivent être noires, en cuir ou en suède, avec une semelle noire ou grise ne dépassant

pas 2 cm (même chose pour les talons). Elles ne doivent pas être endommagées et doivent dégager complètement la cheville. S'il s'agit d'une chaussure à lacets, ceux-ci doivent être noirs et être attachés. Sont exclus tous les types de sandales et les chaussures pour le sport ou les randonnées.

1.5 ACCESSOIRES

Les casquettes, tuques, capuchons, chapeaux, bandanas, etc. doivent être enlevés à l'entrée du Collège. Les autres accessoires tels que ceintures, bracelets, etc. doivent être unis aux couleurs de la collection, sans pointe de métal ni chaîne.

1.6 LEGGINGS, CHAUSSETTES, BAS ET COLLANTS

Les leggings, les chaussettes et les bas doivent être unis et de couleur noire. Les collants de type « bas de nylon » de couleur naturelle sont acceptés.

1.7 SAISONS

Port du bermuda permis	30 août au 31 octobre 1 ^{er} mai au 22 juin
Port d'un collant ou legging exigé sous la jupe	1 ^{er} novembre au 30 avril

1.8 ESTHÉTIQUE

Les cheveux doivent être propres. S'ils sont colorés, ils doivent l'être d'une couleur naturelle. Ils doivent être coiffés, sans extravagance, de façon à convenir à un établissement d'éducation traditionnel. Le maquillage raisonnable des jeunes filles est permis, mais aucun tatouage ni perçage apparent (même camouflé) ne sera toléré ailleurs qu'aux oreilles.

1.9 ARTICLE OBLIGATOIRE

Le port de la chemise blanche sera obligatoire lors de certains événements (photos scolaires, sorties, galas, concerts, portes ouvertes, etc.).

1.10 TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Une tenue sportive appropriée à un milieu d'éducation est demandée par les enseignants d'éducation physique.

La tenue comprend :

- Un t-shirt d'éducation physique du Collège ou tout autre t-shirt représentant le Collège;
- Les shorts et le pantalon d'éducation physique du Collège ou le pantalon de coton molletonné (coton ouaté) de L'Express;
- Des espadrilles de sport propres et à semelles non marquantes (les chaussures de toile lacées de style « Converse » ne sont pas acceptées).

1.11 DÉROGATIONS

Pour faire rayonner l'engagement et la réussite des élèves dans des activités du Collège, le port d'un chandail à l'image de l'équipe et de l'activité est autorisé certaines journées et selon les normes établies par la direction.

Afin de poser des gestes concrets d'entraide pour la collectivité, la direction accepte occasionnellement que des « journées couleur » soient organisées en guise de collecte de fonds.

1.12 RESPECT DU MATÉRIEL



En début d'année, l'élève se voit attribuer un casier ainsi qu'un cadenas (élèves du 1^{er} cycle) qu'il ne peut changer sans autorisation. Durant l'année, l'élève s'engage à maintenir en bon état et en ordre sa case ainsi que le matériel du Collège qui lui est confié. Ses effets personnels doivent être rangés dans sa case. Tout ce qui s'y trouve est réputé lui appartenir. En tout temps, l'élève a l'obligation de verrouiller sa case.

Les vestiaires du gymnase et les vélos doivent aussi être cadenassés de façon sécuritaire.

Le Collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de bris. Dans tous ces cas, c'est l'assurance personnelle des parents qui couvre les risques.

1.13 RESPECT DES LIEUX

L'élève respecte son milieu de vie en maintenant les aires communes impeccables. Au 1^{er} cycle, le repas du midi se prend à la cafétéria ou à l'extérieur sur les tables réservées à cet effet. Au 2^e cycle, il est, en plus, permis de dîner au salon des élèves. Tout matériel doit être rangé dans la case avant de se rendre à la cafétéria. Durant les pauses, les collations sont autorisées dans les corridors. Les déchets doivent être déposés dans les bacs de triage.

1.14 CIRCULATION

1.14.1 DE L'EXTÉRIEUR À L'INTÉRIEUR

Afin de favoriser leur sécurité, les élèves reconduits par leurs parents doivent être déposés au rond-point en respectant les espaces réservés à cette fin.

L'entrée et la sortie se font en tout temps par l'entrée des élèves - porte 11. Cependant, pour faciliter l'arrivée matinale, la porte 16 (côté avenue Joffre) est ouverte de 7 h 30 à 8 h 45.

Les élèves du 1^{er} cycle restent au Collège de leur arrivée jusqu'à la fin des cours. Si des sorties sont requises, une autorisation spéciale pour l'heure du dîner peut être donnée par un parent et validée par la direction.

Afin de profiter des installations extérieures, l'élève peut se rendre aux endroits suivants : les terrains de sport, le Jardin des Pères et l'agora.

Par mesure de sécurité, tout visiteur doit se présenter à l'accueil ou à la réception du Collège (3^e étage) et s'identifier. Les visiteurs autres que les parents sont interdits le midi. Cette règle s'applique à toute la propriété du Collège incluant les espaces extérieurs.

1.14.2 À L'INTÉRIEUR

Les déplacements dans les aires communes se font calmement. Tous les passages doivent demeurer libres en tout temps.

L'usage de l'ascenseur est réservé à l'élève à mobilité réduite de même qu'à son accompagnateur (un seul). Pour se prévaloir de ce service, il faut s'adresser à l'accueil.

2 PÉRIODE D'ÉTUDE

La période d'étude est un temps qui est alloué dans le but d'aider la réussite scolaire.

Les élèves doivent s'assurer d'avoir leur matériel pour toute la période, incluant un livre de lecture. Ils doivent travailler ou lire en silence dès que la cloche sonne. L'utilisation de l'ordinateur est autorisée seulement pour les travaux scolaires. Dans le cas contraire, ce privilège peut être retiré lors de cette période.

Les travaux d'équipe, les petits appareils électroniques ainsi que les écouteurs ne sont pas autorisés lors de ce temps d'étude.

La gestion de classe demeure la même que lors d'un cours régulier. L'enseignant inscrira un manquement au portail si les règles ne sont pas respectées et les absences et retards sont traités de la même manière que lors d'un cours régulier.

3 ASSIDUITÉ

Pour développer son sens des responsabilités, pour améliorer son efficacité, pour favoriser sa réussite et pour faire preuve de civisme, l'élève doit assurer une présence régulière au Collège et exercer les tâches qu'on attend de lui.

3.1 REMISE DES TRAVAUX

Les travaux scolaires établis par les enseignants doivent être rendus à la date exigée. Pour tout retard, les enseignants ont la possibilité d'évaluer les travaux en considérant un critère observable d'efficacité, à l'égard du temps de production jusqu'à une valeur de 30 %, selon la tâche et la situation d'apprentissage. Par exemple, l'enseignant pourrait soustraire 10 % pour chaque journée ouvrable de retard. Tous les travaux demandés par les enseignants doivent être remis.

Par souci d'équité envers tous les élèves, les travaux présentés après que l'enseignant a remis les travaux corrigés aux élèves de la classe sont non recevables et seront considérés comme non faits (note : 0).

3.2 RETARD

Les élèves doivent prendre les moyens pour arriver à l'heure en classe. Pour tout retard, l'élève se présente au bureau d'accueil où il reçoit un billet qui lui permet de retourner en classe.

Le parent doit informer le Collège du motif du retard (billet émis par un professionnel de la santé, message téléphonique au 418 681-0107, poste 501).

Seuls les motifs comme un rendez-vous avec un professionnel de la santé ou une maladie peuvent justifier un retard.

3.3 ABSENCE

Au préalable, toute absence doit être obligatoirement signalée soit par téléphone à l'accueil du Collège, en composant le 418 681-0107, poste 501 ou à l'adresse électronique : absence@collegegarnier.qc.ca.

Le Collège se réserve le droit de refuser certaines justifications d'absence.

L'élève qui doit quitter pendant un cours doit d'abord présenter le message écrit motivant son absence au responsable de l'accueil. Il est de la responsabilité de

l'élève de rencontrer l'enseignant pour s'informer du contenu présenté pendant son absence.

Lorsqu'un élève s'absente le jour où une évaluation est prévue, celui-ci doit reprendre cette évaluation dans un délai raisonnable. Si un élève **cumule quatre absences** à des évaluations au cours d'une même étape, des mesures seront prises pour remédier à la situation.

ABSENCE PARTICULIÈRE PRÉVUE DE TROIS JOURS ET PLUS

La présence assidue en classe est un gage de réussite scolaire. Dans l'éventualité où l'élève s'absente de l'école pour une période prolongée, la collaboration et la communication avec les parents sont primordiales.

Si l'absence est due à des facteurs de santé, un contact avec le tuteur ou la direction doit être initié par les parents. Pour toute autre raison (compétition sportive, voyage familial), le parent doit communiquer avec l'éducateur responsable des élèves (418 681-0107, poste 352) qui lui indiquera la procédure.

ÉTHIQUE NUMÉRIQUE



L'utilisation d'un appareil électronique doit se faire dans le respect des valeurs du Collège. Si son utilisation est inadéquate, il peut être momentanément confisqué et remis au Responsable de l'encadrement qui décidera des modalités de remise.

Afin de favoriser la réussite éducative et de réduire les distractions, les petits appareils électroniques ainsi que leurs accessoires non requis en classe doivent demeurer à la maison, dans la case ou être déposés dans le panier prévu à cet effet à l'entrée de la classe.

En dehors des salles de classe, les appareils électroniques sont permis à des endroits (salle Fiji, salon des élèves, mezzanine) et à des moments précis (le matin et après les cours ainsi que certains midis).

En tout temps, l'élève agit en son nom dans le cyberspace. Il s'assure de protéger ses données personnelles et confidentielles de même que celles des autres.

Une autorisation du Collège est requise au préalable pour filmer, prendre des photos ou faire des enregistrements sonores de quiconque.

Le recours à un appareil électronique est non autorisé en situation d'évaluation sauf pour les élèves ayant un plan d'intervention qui le prévoit. **Tel que le prescrit le Guide de gestion de la sanction des études, tout élève se trouvant en possession d'un appareil électronique en salle d'examen sera déclaré coupable de tricherie et obtient la note « 0 ».**

Le Collège se garde le droit de vérifier le contenu d'un appareil en tout temps, auquel cas l'élève doit le remettre immédiatement au membre du personnel qui en fait la demande.

3.4 PLAGIAT ET RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'élève doit faire preuve d'honnêteté intellectuelle dans la réalisation des travaux et examens. Tout travail ou partie de travail ou examen plagié sera refusé et ne sera pas considéré. La note « 0 » sera attribuée à ce travail ou à cet examen.

Par souci d'honnêteté et d'intégrité, l'élève remet le travail, l'évaluation ou l'œuvre dont il est le seul auteur, à moins d'y indiquer les autres sources. La présentation d'un faux document ou la falsification d'une signature est une fraude.

4 SANCTIONS

L'application des sanctions s'effectuera à la suite de l'analyse du dossier, des besoins et difficultés de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Les sanctions s'inscrivent dans une démarche éducative de relation entre les éducateurs et l'élève. Elles visent à :

- Marquer un temps d'arrêt;
- Créer un espace de réflexion pour susciter une prise de conscience;
- Dénouer une impasse ou faire cesser un état de crise;
- Ouvrir vers des gestes de réparation et des attitudes d'engagement.

4.1 AVERTISSEMENTS

- Usage inapproprié d'un appareil électronique
- Bavardage
- Manquement au civisme
- Tenue vestimentaire non conforme
- N'a pas ses vêtements d'éducation physique
- Dérange le groupe
- Langage inapproprié
- Pas à sa tâche
- Comportement inapproprié à l'extérieur de la classe

4.2 MANQUEMENTS MAJEURS

- Insubordination
- Refus de collaborer, de façon directe ou par cumul d'avertissements
- Sortie de classe
- Plagiat
- Impolitesse
- Absence à la retenue
- Comportement inacceptable (dont ceux décrits au point 1.2 des présentes règles de vie)

4.3 SUIVIS PÉDAGOGIQUES

- Absence à la récupération
- Absence à la rencontre de vie de classe
- Convocation à la récupération
- Devoir non fait ou incomplet
- Oubli de matériel
- Travail non remis ou incomplet
- Rencontre avec le tuteur
- Rencontre avec l'enseignant
- Présence à la récupération
- Oubli de signature

Ces éléments sont gérés par l'enseignant ou le tuteur. La démarche éducative doit inciter les élèves à se responsabiliser par rapport à leur réussite. Des sanctions peuvent s'appliquer.

4.4 ENCOURAGEMENTS ET MENTIONS

ENCOURAGEMENTS

- Amélioration
- Attitude positive
- Entraide
- Travail remarquable
- Efforts soutenus

MENTIONS

- Excellence des résultats
- Participation positive

Les comportements en harmonie avec les valeurs du Collège méritent aussi d'être soulignés.

4.5 RETARD NON MOTIVÉ

Les retards seront notés et une retenue sera donnée aux élèves qui en cumuleront trois.

4.6 ABSENCE NON MOTIVÉE

Lorsqu'un élève s'absente pour un motif non justifié, une retenue sera donnée et en cas de récurrence une suspension à l'interne s'appliquera.

4.7 RÉPARATION ET COÛTS RELIÉS AU NON-RESPECT DU MATÉRIEL

Les bris et dommages au matériel du Collège doivent être réparés par son auteur. Si la réparation ne peut être faite entièrement par l'élève, les coûts seront facturés aux parents.

Si le dommage subi est fait au bien d'une tierce personne, une entente devra être prise entre les titulaires de l'autorité parentale.

4.8 TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

L'élève qui est responsable d'un acte allant à l'encontre de nos règles de vie peut se faire imposer des travaux communautaires en guise de réparation. Par son engagement à faire ces travaux, il contribue à l'amélioration de la qualité de son milieu de vie.

4.9 SUSPENSION À L'INTERNE

Pour une période déterminée par la direction, l'élève fréquente le Collège en retrait de son groupe-classe, même sur l'heure du dîner et après les cours. Il réalise une réflexion et des travaux scolaires dans un endroit isolé.

4.10 SUSPENSION À L'EXTERNE

La suspension à l'externe se définit comme l'absence de toute activité au Collège pour une période déterminée. Elle a pour but de retirer l'élève, de lui permettre de faire le point sur sa situation et de l'amener à comprendre qu'un changement d'attitude est nécessaire pour réintégrer le Collège et pour y être heureux.

5 TABAGISME

Il est interdit de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) au Collège ainsi que sur les terrains du Collège. En cas de non-respect de cette règle, des sanctions s'appliqueront.

6 VOL ET VANDALISME

Dans les cas de vol ou de vandalisme, des sanctions graves s'appliqueront, **pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège** et entraîner des démarches avec les services policiers.

7 SANCTIONS RELIÉES AUX SUBSTANCES ILLICITES

La consommation, la possession, la vente, la sollicitation pour vente de substances illicites sont interdites sur les lieux du Collège et dans le cadre de toute activité organisée et parrainée par celui-ci.

En cas de doute raisonnable de croire que l'élève est en état de consommation ou en possession de substances illicites, la direction se réserve le droit de faire les interventions appropriées et de procéder à une fouille en présence de l'élève.

Dans les cas de consommation, possession ou vente de drogues ou de boissons alcooliques des sanctions graves s'appliqueront, **pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège** et entraîner des démarches avec les services policiers.

Date : _____

Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

8 RENVOI

Pour des motifs liés à son comportement, parce qu'il y a refus d'accepter les règles de vie du Collège et de s'y conformer ou pour tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité ou constituer une infraction à une loi, **le Collège se réserve le droit d'expulser un élève en cours d'année ou de ne pas le réadmettre l'année suivante.**

Avant toute décision menant au renvoi d'un élève, le cas est soumis à un comité disciplinaire. Le comité est formé de deux membres du Conseil d'administration ne provenant pas du personnel du Collège, du directeur général et d'un ou deux membres du personnel en lien avec le cas étudié. Le dossier disciplinaire de l'élève est analysé en toute objectivité et une décision finale et sans appel possible est rendue.

9 MISE À JOUR DES RÈGLES DE VIE

Il va de soi que les élèves et parents, en choisissant le Collège Saint-Charles-Garnier, reconnaissent et acceptent que ses dirigeants et son personnel pourront se prévaloir du droit de préciser, de réviser, de compléter ou de corriger les diverses règles de vie.